

# BIGBEN INTERACTIVE

S.A. au capital de 19.631.868 Euros  
Siège social : CRT, 2, rue de la Voyette, 59818 LESQUIN Cedex.  
320 992 977 R.C.S. Lille.

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 17 DECEMBRE 2008

# DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION

Je soussigné : **NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

propriétaire de : .....ACTION(S) nominative(s) et/ou de :

.....ACTIONS au porteur inscrites en compte chez (1) :

désire assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

**ACTIONNAIRES NOMINATIFS**      %o la demande d'admission est à retourner, sans autre formalité, à la Société

**ACTIONNAIRES AU PORTEUR**      %o si vous désirez recevoir une carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'Etablissement chargé de la gestion de leurs titres.

# BIGBEN INTERACTIVE

S.A. au capital de 19.631.868 Euros  
Siège social : CRT, 2, rue de la Voyette, 59818 LESQUIN Cedex.  
320 992 977 R.C.S. Lille.

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 17 DECEMBRE 2008

### DEMANDE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Je soussigné : **NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

.....

propriétaire de : .....ACTION(S) nominative(s) et/ou de :

.....ACTIONS au porteur inscrites en compte chez (1) :

.....

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'**Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 17 Décembre 2008**, tels qu'ils sont visés par l'article 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

**NOTA :** conformément à l'article 138, alinéa 3 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du même décret, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.